

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 18 (1956)
Heft: 1

Rubrik: Contrôlez le jeu des roues!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du cédant jusqu'au moment où il a connaissance de la cession de la créance.

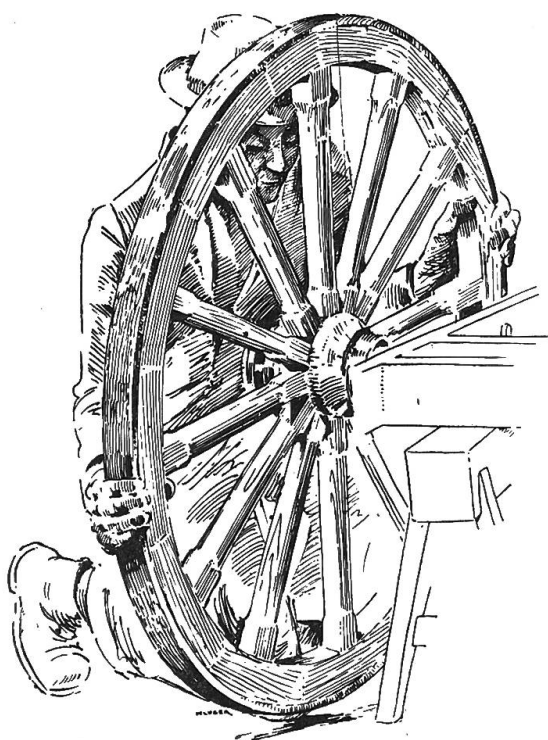
Lorsque le vendeur d'une automobile ou d'un tracteur cède son titre de créance — reliquat du prix à payer — à un établissement de crédit, il arrive que ce dernier exige que l'acheteur contracte un nouvel engagement. Il peut notamment s'agir d'une reconnaissance abstraite de dette. Dans un tel cas, une nouvelle obligation aurait alors pris naissance et le débiteur n'aurait plus la pos-

sibilité d'opposer à l'établissement de crédit les exceptions découlant de son contrat avec le vendeur. Il est donc à conseiller de ne pas contracter d'obligation séparée envers un tel établissement.

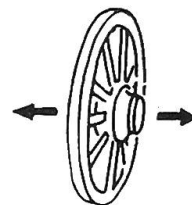
Dr R. M.

(Trad. R. S.)

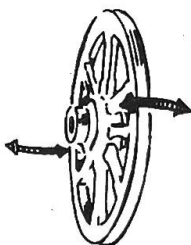
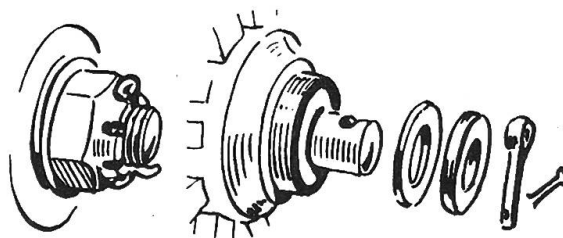
Note de la rédaction. - Nous tenterons dans un prochain numéro d'expliquer au moyen d'un exemple pratique ce qui, à première vue, peut paraître un peu abstrait dans l'article ci-dessus.



Contrôlez le jeu des roues !



En tirant et poussant la roue horizontalement, contrôler s'il y a du jeu axial. L'éliminer soit en procédant à un réajustage, soit en posant des rondelles.



En faisant osciller la roue de droite et de gauche, contrôler s'il y a du jeu radial. L'éliminer soit en changeant la fourrure de moyeu, soit en revêtant la fusée d'une douille de fer-blanc ou d'un tronçon de tube approprié.

Les fusées ovalisées ou incurvées doivent être rectifiées à la lime.



Prof. Rehrl, Vienne.

(Trad. R.S.)